

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2010**

**COMPTE RENDU**

---o0o---

**1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Henri LEROY, Maire.
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoints,
- M. Bruno MUNIER, Mme Claude CARON, Mme Monique VOLFF, M. Jean PASERO, Mme Emilie OGGERO, M. Gérald ALLADIO, M. Pierre DECAUX, Mme Christiane LORIN, M. Guy VILLALONGA, Mme Catherine DESCAMPS, Mme Barbara LAURETTA, M. Jean-Pierre ODDES, Mme Arlette VILLANI, M. Jean-Valéry DESENS, M. Bernard DAVID ; Mme Chantal MAIMON, Mme Arlette GIORDANO, M. Claude GANTOIS, M. Gérard ALUNNI, Conseillers Municipaux.

**ETAIENT REPRESENTES :**

- Mme Sandrine CASINELLI, Conseillère Municipale par Mme Monique ROBORY-DEVAYE,
- M. Alain AVE, Conseiller Municipal par M. Rémy ALUNNI,
- M. Jean-Claude CASTILLO, Conseiller Municipal par M. Bernard DAVID.

**ETAIENT ABSENTS :**

- Mme Marie-Thérèse SEVILLA, Conseillère Municipale,
- M. Hervé LAVISSE, Conseiller Municipal.

-----

**2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.**

**3°/ Madame EMILIE OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.**

**JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.**

**QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE**

---o0o---

---

---

## **Présentation par Monsieur le Maire de la Philosophie Politique des Actes qui seront pris lors de cette séance**

---

---



Ce Conseil Municipal du mois d'Octobre 2010 s'articule autour d'un Ordre du Jour restreint qui concerne des délibérations importantes pour l'aménagement de notre territoire avec :

1. La restructuration de notre Centre Ville.
2. Les délégations de Service Public sur le domaine public maritime, pour les activités balnéaires (plages, kiosques du bord de mer, activités nautiques à moteur).
3. La participation de la ville à la réalisation de logements sociaux pour actifs, aux logécos à Capitou.

### **1. L'aménagement de notre Centre Ville :**

Le dossier d'aménagement a été établi avec l'aide de l'EPF PACA. Il prévoit notamment la réalisation de 10 000m<sup>2</sup> SHON dont 8 000m<sup>2</sup> de mixité social et 2 000m<sup>2</sup> de commerces et de services.

- Il est prévu dans ce dossier une véritable refonte de notre centre urbain pour le rendre plus attractif aux citoyens et développer des modes de déplacements adaptés au développement durable et à la protection de l'environnement. Il est donc prévu le transfert de la station AGIP sur un autre site de l'entrée de la ville et de laisser toute sa place à un nouveau tracé pour le Bus à Haut Niveau (BHNS), qui arrivera dans un premier temps jusqu'à la gare routière, puis desservira dans un second temps, le futur éco quartier de Minelle.

- Ce projet doit faire l'objet d'une déclaration d'utilité publique du Préfet qui nous présentons.

- Pour cette délibération, vous donnez la première impulsion à ce dossier d'envergure.

### **2. L'aménagement de notre façade maritime :**

Il y a deux ans, dans le cadre des travaux du SISA, nos plages ont bénéficié de l'apport de 20 000 m<sup>3</sup> de sable qui dormaient dans le lit de l'embouchure de la Siagne. Les plages ont ainsi vu leur superficie doublée et retrouvées leur aspect d'antan.

Le dossier de renouvellement des concessions a été présenté aux services de l'Etat sur les bases de cette nouvelle donne et l'arrêté préfectoral du renouvellement de la concession nous donne des droits pour une durée de 12 ans, à compter du 01 janvier 2011.

Cette nouvelle concession nous autorise à lancer, dès à présent, les délégations de service public pour attribuer à des particuliers les lots des plages, des activités nautiques à moteur et les kiosques du bord de mer.

Il est proposé pour chacune de ces délégations, un prix forfaitaire de base et un pourcentage sur le chiffre d'affaire du futur exploitant.

Les nouveaux exploitants pourront exercer leur activité dès la saison estivale de 2011.

### **3. Logements sociaux :**

Dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU, la ville de Mandelieu participe à hauteur de 100 000€ à la construction de 5 logements PLUS que doit réaliser la société Nouveau Logis d'Azur, au quartier de Capitou. Cette participation communale permettra au bailleur social d'équilibrer son budget pour permettre à 5 familles Mandolociennes en difficultés d'accéder à un logement au meilleur prix. Cette aide s'inscrit dans une politique plus générale de notre Municipalité, qui souhaite favoriser le logement pour actif. Ainsi, pour toute nouvelle construction collective, la ville impose aux promoteurs au moins 30% de réalisations de logements pour actifs à destination, de préférence, des plus en difficultés, comme les familles monoparentales, les veuves, les femmes avec enfants à charge ou encore les Mandolociens au salaire modeste. Avec ces nouveaux logements, ce seront durant 2009 – 2010, 121 logements PLS et PLUS réalisés.

- En conclusion, toutes ces actions sont motivées par l'application du programme que vous avez approuvé en Conseil Municipal sur l'Agenda 21.

- Le développement durable, la protection de l'environnement et le service de nos citoyens, constituent le fer de lance de notre politique.

**JE LAISSE MAINTENANT LA PAROLE A MONIQUE ROBORY-DEVAYE POUR RAPPORTER LA PREMIERE DELIBERATION.**

**1ERE DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N°3 : EXERCICE 2010 – BUDGET PRINCIPAL**

La décision modificative N° 3 de l'exercice 2010 du budget principal retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N° 3 du Budget Principal de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €  
En section d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**ADOPTE** la décision modificative N°3 du budget principal de l'exercice 2010

**2EME DELIBERATION :  
DECISION MODIFICATIVE N°1 : EXERCICE 2010- BUDGET ANNEXE DES ACTIVITES NAUTIQUES**

La décision modificative N° 1 de l'exercice 2010 du budget annexe des activités nautiques retrace tant en dépenses qu'en recettes le réajustement de crédits rendus nécessaire par l'exécution budgétaire en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N° 1 du Budget annexe des activités nautiques de l'exercice 2010 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 0,00 €  
En section d'investissement : 0,00 €

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** les ajustements de crédits proposés et adopte la décision modificative N°1 du budget annexe des Activités Nautiques de l'exercice 2010.

**3EME DELIBERATION :  
MISE EN ŒUVRE DU CONTROLE A TITRE EXPERIMENTAL, DES ARRETS DE TRAVAIL DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX PAR LES CAISSES PRIMAIRES D'ASSURANCE MALADIE ET LES SERVICES DU CONTROLE MEDICAL PLACES PRES D'ELLES**

Afin de renforcer le contrôle des arrêts de travail des fonctionnaires, les parlementaires ont inclus dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010 un article 91 permettant l'expérimentation d'un contrôle par les Caisses Primaires d'assurance maladie (C.P.A.M) des arrêts de travail des fonctionnaires qui est réalisé jusqu'à présent par des médecins agréés par la Préfecture. D'une durée de deux ans, cette expérimentation concerne les trois Fonctions Publiques. Une convention locale doit déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de cette expérimentation par la caisse, le service du contrôle médical placé près d'elle et la collectivité territoriale expérimentateurs, dans le respect de la convention-cadre nationale.

Ainsi, il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au personnel, à signer cette convention locale avec les parties concernées et d'en déterminer les modalités pratiques et de mise en œuvre dans le respect de la convention cadre qui regrouperait également le Centre Communal d'Action Sociale avec les parties concernées, et d'en déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre dans le respect de la convention.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'intervention de Mme MAIMON**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 25 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son Adjoint Délégué au personnel à signer et à déterminer les modalités pratiques de mise en œuvre de la convention locale dans le respect de la convention cadre nationale. Sont annexées à la présente délibération la convention cadre nationale et le modèle de convention type locale.

**DIT** que les Crédits nécessaires sont prévus au Budget de l'exercice en cours et suivants.

<b>4EME DELIBERATION : OPERATION DE RESTRUCTURATION DU CENTRE VILLE. DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE</b>
---

La Ville a engagé une importante opération de renouvellement urbain sur l'îlot dit de « La Casinca » qui permettra de redynamiser le Centre Ville.

Une convention avec l'EPF PACA a été signée pour la mise en œuvre de ce projet qui prévoit la réalisation de 10 000 m<sup>2</sup> SHON dont 8 000 m<sup>2</sup> de logements en mixité sociale et 2 000 m<sup>2</sup> de commerces et de services et qui s'inscrit dans les objectifs définis par la Ville.

Une procédure de concertation a permis de présenter le projet retenu et les aménagements de voiries nécessaires.

Une enquête publique préalable à la DUP doit être lancée conjointement à l'enquête parcellaire correspondante et à la mise en compatibilité du POS avec le projet.

Le Service des Domaines saisi le 4 Août 2010 a estimé par communiqué la valeur sommaire et forfaitaire des biens à 2 600 000 € HT.

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement de la procédure d'Utilité Publique permettant de poursuivre les acquisitions restantes sur cet îlot par voie d'expropriation.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu les interventions de M. DAVID et M. BERTHELOT,**

**Et après en avoir délibéré,**

**PAR 25 VOIX POUR**

**6 VOIX CONTRE**

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mmes MAIMON, GIORDANO,  
Mrs GANTOIS, ALUNNI)**

**APPROUVE** le projet d'intérêt général de restructuration de l'îlot Casinca,

**APPROUVE** le principe d'acquisition par voie d'expropriation pour cause d'Utilité Publique des immeubles restant à acquérir sur cet îlot,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter Monsieur Le Préfet pour l'ouverture d'une enquête préalable d'Utilité Publique ainsi qu'une enquête parcellaire,

**RAPPELLE** que la ville a désigné l'Etablissement Public Foncier Régional comme bénéficiaire des arrêtés déclaratifs d'Utilité Publique et de cessibilité.

**5EME DÉLIBÉRATION :  
VENTE DE PARCELLES COMMUNALES A LA SOCIETE VALGORA**

La Ville est propriétaire de plusieurs parcelles situées 1462 avenue Général Garbay constituant une superficie totale de 15 090 m<sup>2</sup>.

Une partie de ces parcelles (12 000 m<sup>2</sup>) est louée à la SAS Algora Environnement, au regard d'un bail précaire venant à échéance le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Aussi, la SAS Valgora (Filiale de la SAS Algora Environnement) propose à la Ville d'acquiescer cette emprise en vue d'y installer son siège social.

Il est précisé qu'une activité de valorisation matière sera pratiquée sur une superficie d'environ 3 900 m<sup>2</sup> et sera maintenue pendant un délai maximum de quatre ans. A l'issue de cette période, et en l'absence de déplacement du centre de valorisation, la vente sera partiellement résiliée sur la partie concernée.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la vente de ces parcelles au prix de 1 500 000 € soit 1 012 500 € pour la partie accueillant le siège social de Valgora et 487 500€ pour la partie accueillant provisoirement le centre de valorisation matière ; et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

**LE CONSEIL,**

**Après avoir entendu l'intervention de M. GANTOIS,**

**Et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir au nom et pour le compte de la Commune.

**DIT** que l'acte à intervenir sera rédigé par l'étude FARINELLI – VARENGO DI MARCO, notaires à Mandelieu-La Napoule.

**6EME DELIBERATION :  
AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

Le lot de plage et les activités balnéaires dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

**Plage de la Rague - Superficie 802 m<sup>2</sup>.**

Le mode de gestion retenu est la Concession.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de la plage.

Le montant plancher annuel est fixé à : 40 100.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 100 000 €	1,5%
> 100 000€ ≤ 200 000 €	2 %
> 200 000 € ≤ 300 000 €	2,5 %
> à 300 000 €	3 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** les délibérations n°263 du 14 décembre 2009 et n°144 du 20 septembre 2010.

**APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la Plage de la Rague, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **7EME DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DE RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE FON MARINA  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

Le lot de plage et les activités balnéaires dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

**Plage de Fon Marina.** Superficie 265 m2.

Le mode de gestion retenu est la Concession.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de la plage.

Le montant plancher annuel est fixé à : 13 250.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 100 000 €	1,5%
> 100 000 € ≤ 200 000 €	2 %
> 200 000 € ≤ 300 000 €	2,5 %
> à 300 000 €	3 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

### LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

**RAPPORTE** les délibérations n° 264 du 14 décembre 2009 et n° 141 du 20 septembre 2010.

**APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation de la Plage de Fon Marina, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

<b>8EME DELIBERATION :</b> <b>AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 1</b> <b>AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION</b>
---

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

Le lot de plage et les activités balnéaires dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

**Plage de la Siagne – Lot n°1.** Superficie 1099 m2.

Le mode de gestion retenu est la Concession.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée ne pourra excéder le 31 décembre 2022, terme de la concession octroyée par l'Etat à la Commune.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de la plage.

Le montant plancher annuel est fixé à : 50 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 100 000 €	1,5%
>100 000 € ≤ 200 000 €	2 %
> 200 000 € ≤ 300 000 €	2,5 %
> à 300 000 €	3 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** les délibérations n° 265 du 14 décembre 2009 et n° 142 du 20 septembre 2010.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des Plages de la Siagne – lot n°1, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**9EME DELIBERATION :**  
**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE – LOT 2**  
**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

Le lot de plage et les activités balnéaires dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

**Plage de la Siagne – Lot n°2.** Superficie 1788 m2.

Le mode de gestion retenu est la Concession.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée ne pourra excéder le 31 décembre 2022, terme de la concession octroyée par l'Etat à la Commune.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de la plage.

Le montant plancher annuel est fixé à : 81 350.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 100 000 €	1,5%
>100 000 € ≤ 200 000 €	2 %
> 200 000 € ≤ 300 000 €	2,5 %
> à 300 00 €	3 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** les délibérations n° 266 du 14 décembre 2009 et n° 143 du 20 septembre 2010.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation des Plages de la Siagne-lot n°2, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**10EME DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE n°1 – « LA PALMERAIE » - ALVEOLE OUEST  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Kiosque 1 « La Palmeraie »** - plages de la Siagne – Alvéole Ouest d'une superficie de 32,70 m2.

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 35 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :

de 0 € à 50 000 €	1,5%
> 50 000€ ≤ 100 000 €	2 %
> à 100 000 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°267 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°1 « La Palmeraie »** selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **11EME DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE n°2 – « LES SABLES D'OR » - ALVEOLE EST  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR  
TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Kiosque 2** : Alvéole est «Les Sables d'or» : d'une superficie de 49,04 m<sup>2</sup>

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 30 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 50 000 €	1,5%
> 50 000 € ≤ 100 000 €	2 %
> à 100 000 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

#### **LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°268 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°2 « Les Sables d'Or »** selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

#### **12EME DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAGNE. KIOSQUE n°3 – « LES DAUPHINS » - ALVEOLE EST  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Kiosque n° 3 « Les Dauphins »** - Extrémité alvéole Est d'une superficie de 39,18 m2

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 25 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 50 000 €	1,5%
de 50 001 € à 100 000 €	2 %
> à 100 001 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°269 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°3 « Les Dauphins »** selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**13EME DELIBERATION :**  
**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUETTE. KIOSQUE n°4**  
**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Kiosque n° 4 – Plage de la Raguette, d'une superficie de 30 m2**

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 25 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 50 000 €	1,5%
> 50 000 € ≤ 100 000 €	2 %
> à 100 000 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°270 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation du **Kiosque n°4 – Plage de la Raguette**, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**14EME DELIBERATION :**  
**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA PLAGE DE LA RAGUE. ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR – EPI CENTRAL**  
**AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Plage de la Rague** – Activités Nautiques à Moteur – Epi Central, lot d'une superficie de 38 m<sup>2</sup>

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 3 500.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 50 000 €	1,5%
> 50 000 € ≤ 100 000 €	2 %
> à 100 000 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°271 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation d'Activités Nautiques à moteur de la Plage de la Rague-Epi Central, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**15EME DELIBERATION :**

**AUTORISATION DE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DES PLAGES DE LA SIAIGNE. ACTIVITES NAUTIQUES A MOTEUR – EPI CENTRAL  
AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE LANCER LA CONSULTATION ET D'ACCOMPLIR  
TOUS LES ACTES PREPARATOIRES A LA PASSATION DU CONTRAT DE DELEGATION**

La procédure de renouvellement de la concession de l'Etat à la Commune est arrivée à son terme et le conseil municipal a approuvé, lors de sa séance du 20 septembre 2010, le cahier des charges ainsi que la redevance due (par la commune à l'Etat). La concession est consentie à la Commune pour une durée de 12 ans et prendra effet le 1<sup>er</sup> Janvier 2011.

Au cours de cette procédure, par délibération du 14 décembre 2009, après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux, vous avez approuvé le principe de déléguer certains lots du service public balnéaire et ses activités annexes. Certaines dispositions ont été amendées par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2010.

Le cahier des charges définitif comporte des dispositions qui conduisent la commune à modifier certaines caractéristiques des délégations de service public approuvées par la commission en décembre 2009.

Afin de clarifier la procédure et prendre en compte les éléments définitifs de la concession entre l'Etat et la Commune (notamment durée, montant de la redevance), il est apparu préférable de redéfinir formellement les principales caractéristiques des futures délégations de service public et d'approuver le lancement de la procédure dans les nouvelles conditions définies ci-après.

L'activité balnéaire dont la Commune souhaite confier l'équipement, l'entretien et l'exploitation est le suivant :

- **Plage de la Siagne** – Activités Nautiques à Moteur – Epi Central, lot d'une superficie de 92 m<sup>2</sup>

Le mode de gestion retenu est l'Affermage.

La prise d'effet se fera à compter de la notification du sous-traité d'exploitation et sa durée est fixée pour 6 ans.

1<sup>ère</sup> partie fixe : un montant forfaitaire annuel fixe appliqué à la surface de la Délégation de Service Public, qui représente la redevance payée par la Ville à l'Etat, ainsi que les frais engagés par la Commune pour la gestion de l'activité balnéaire.

Le montant plancher annuel est fixé à : 9 000.00 €

2<sup>ème</sup> partie variable : pourcentage annuel lié à l'activité du service public délégué. L'assiette de cette partie variable sera constituée par le chiffre d'affaires H.T. apparaissant dans le bilan annuel du lot de plage. Le Déléguataire fournira à la Commune cet élément au plus tard le 1<sup>er</sup> avril de chaque année.

Le pourcentage plancher annuel de cette partie variable se décompose comme suit :	
de 0 € à 50 000 €	1,5%
> 50 000 € ≤ 100 000 €	2 %
> à 100 00 €	2,5 %

Il sera proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de renouvellement de la délégation de service public et d'autoriser Monsieur le Maire à engager et conduire la procédure.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**RAPPORTE** la délibération n°272 du 14 décembre 2009.

**APPROUVE** le principe de la délégation de service public pour l'équipement, l'entretien et l'exploitation d'activités Nautiques à moteur des Plages de la Siagne - Epi Central, selon les modalités exposées dans le rapport de présentation ci-annexé.

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager et conduire la procédure, et à accomplir tous les actes préalables nécessaires à la passation du contrat de délégation, qui sera soumis au Conseil pour approbation, conformément aux dispositions de l'article L 1411 et suivants du code général des collectivités territoriales.

**16EME DELIBERATION :  
NOUVEAU LOGIS D'AZUR - 5 LOGEMENTS PLUS – SUBVENTION COMMUNALE**

Le bailleur social Nouveau Logis d'Azur a fait l'acquisition d'un ancien local communal dans le but de livrer cinq logements PLUS.

Compte tenu des équipements supplémentaires à réaliser pour la construction de ces logements, il est proposé au Conseil de verser à ladite société une subvention d'équipement de 100 000 € et ce, conformément à l'article 55 de la loi SRU.

**LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,**

**AUTORISE** le versement d'une subvention d'équipement de 100.000 euros à la société Nouveau Logis d'Azur, conformément à l'article 55 de la loi SRU.

====o0o====

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,  
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES  
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Il m'appartient d'en donner un compte rendu au  
Conseil Municipal**

-----

<b>CIMETIERES</b>
-------------------

- 113°/** Renouvellement de la concession N°5 Carré 1 au cimetière de Capitou par M. Bernard DE MONFORT pour la somme de 202.89€.
- 116°/** Achat de la concession N°10143 au cimetière St Jean par Mme Annie DEVOT épouse PERRIN pour la somme de 8 995.28€.
- 117°/** Achat de la concession N°1954 et 1956 au cimetière St Jean par Mme Jacqueline GALLET pour la somme de 2 475.33€.
- 120°/** Renouvellement de la concession N°3 au carré 5 au cimetière de Capitou par Mme Ada PINACOLO pour la somme de 199.26€.
- 122°/** Achat de la concession n°251 au cimetière St Jean par M. René LECOMPTE pour la somme de 5 945.88€.
- 124°/** Achat du columbarium N°G15 au cimetière St Jean pour la somme de 308.43€ par Mme Liliane PIGNARD.
- 125°/** Renouvellement de la concession N°43 Carré 2 au cimetière de Capitou pour la somme de 202.89€ par M. Daniel SANTIN.
- 126°/** Rétrocession du columbarium N°79 au cimetière de Capitou pour la somme de 146.74€ par M. Jean – Pierre UCCIANI.
- 127°/** Acceptation de l'indemnisation de 6035.98 € TTC proposée par GROUPAMA correspondant aux travaux de remise en état des embellissements endommagés et au remplacement des biens détériorés lors des inondations du 18 septembre 2009, ainsi que le règlement différé de la vétusté pour un montant de 1459.73 € TTC.
- 128°/** Renouvellement de la concession N°85 au carré 2 du cimetière de Capitou par Adelise CHIABRANDO pour la somme de 199.26 € TTC.
- 129°/** Renouvellement de la concession N°2 au carré 11A du cimetière de Capitou par M John TACQUIN pour la somme de 199.26 € TTC.
- 130°/** Achat du Columbarium N°H10 au cimetière de St Jean par Mme Annick PIASTRA demeurant 5, Rue Chartrain 45 200 MONTARGIS pour la somme de 956.47 €TTC.

- 131°/ Renouvellement de la concession N°8 au carré 5 du cimetière de Capitou par Mme Huguette BAUTHAMY pour la somme de 199.26 € TTC.
- 132°/ Achat du columbarium N°79 au cimetière de Capitou par M. Francis DELERUE demeurant 55 les Hauts de Lérins A, 388 Bd Stanislas Borel 06210 Mandelieu pour la somme de 308.43€
- 133°/ Achat des Concessions N°1957 et 1959 du Cimetière de St Jean par Mme Rolande GOMEZ  
Demeurant Les Jardins d'Helotie B3 – 250, Av Marcel Pagnol 06210 Mandelieu pour la Somme de 2475.33€
- 134°/ Achat de Concession N°10160 du Cimetière de St Jean par Mme Lydia BENICHOU épouse RUSIECKI demeurant Le Concorde F133.Cannes Marina 06210 Mandelieu pour la somme de 8995.28 €
- 135°/ Renouvellement de la Concession N°70 au carré 2 du Cimetière de Capitou par Mme Hélène RAMONDA pour la somme de 199.26 €
- 136°/ Achat de concession N°H11 au Cimetière St Jean par Mme Etienne Jacqueline demeurant Le Lavandin CA-159, Boulevard de la Tavernière 06210 MANDELIEU pour la somme de 956.47€
- 138°/ Achat de concession N°77 au Carré 2 au Cimetière de Capitou par M. Gérard MANDRICK, demeurant Capitou Resd B.924, avenue Janvier Pasero 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 847.81€ TTC.
- 139°/ Achat de concession N°124 Carré 3 du Cimetière de Capitou par M .Georges FONDA pour Mme FONDA née PEANO Maria, demeurant 2 Hameau des Mimosas 642, Rue Boéri 06210 Mandelieu La Napoule pour la somme de 847.81€ TTC.

#### FONCIER

- 114°/ Convention d'occupation entre la ville de Mandelieu – La Napoule et Mme DHENNIN Cathy conclue à compter du 1/09/10 pour un appartement 3 pièces situé Ecole du Cottage, rue de la Ferme Rouge avec un loyer de 329€ mensuel révisable chaque année.
- 115°/ Convention d'occupation entre la ville de Mandelieu – La Napoule et Mme MERLO ANZIANI conclue à compter du 1/09/10 pour un appartement 4 pièces situé Ecole Frédéric Mistral rue Docteur Escarras, avec un loyer de 616€ mensuel révisable chaque année.

#### JURIDIQUE

- 118°/ Plainte déposée devant Monsieur le Procureur du TGI de Grasse afin de protéger les intérêts de la commune dans le cadre de la diffusion de fausses informations relatives au projet du réaménagement du Quai R du Port de La Napoule, suite à la photo montage diffusée par l'Association des Amis de La Napoule.
- 119°/ Cabinet Maître Delphine GERARD GIDEL est désigné afin d'intenter une action en référé devant le TGI de Grasse pour soutenir les intérêts de la Commune suite à la diffusion d'une photo montage diffusée par l'Association des Amis de La Napoule.

#### ASSURANCE

- 121°/ Indemnisation de 948.43€ TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au remboursement de la Commune pour les frais d'échafaudage engagés dans le cadre de la remise en état des désordres d'infiltrations survenus dans le bâtiment Estérel Gallery et dont la cause relève bien de la garantie d'assurance dommage ouvrage.
- 123°/ Indemnisation de 466.44€ TTC proposé par GROUPAMA, correspondant aux frais de recherche de fuites consécutives au sinistre dégâts des eaux survenu dans l'un des appartements de l'immeuble la Casinca (ex caserne de gendarmerie).

- 137/ Acceptation du versement de 1049.49 € TTC proposé par GROUPAMA, correspondant au montant de l'indemnisation consécutive au sinistre bris de glace survenu sur l'une des parois vitrées du bureau de la directrice de la Médiathèque « Esterel Gallery » sis Boulevard des Ecureuils.

## FINANCES

- 112/ Décision portant sur la création de la Régie de Recettes pour l'Espace Municipal Maurice MULLER.

### MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

#### **CAP'ORION**

Organisation de séjours en Centre de Vacances pour les enfants et adolescents été 2010-  
Enfants de 6 à 8 ans

Activités : découvertes de la ferme et de son environnement

Juillet 2010 - Montant du Marché : 49.41 € TTC par jour et par personne

Août 2010 - Montant du Marché : 50.71 € TTC par jour et par personne

#### **INTERVIA ETUDES S.A**

Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de voirie du Chemin Denis Bodden

Montant du Marché : 34 020.22 € TTC

#### **FEUX D'ARTIFICES UNIC S.A**

Prestations de Spectacles Pyromélodiques

Lot 2. Plage Robinson- Mercredi 28 juillet 2010

Thème « spécial Coupe du Monde de football »

Montant du Marché : 18 990.00 € TTC

#### **EFC EVENEMENT**

Prestations de Spectacles Pyromélodiques

Lot 4. Plage de Robinson –Lundi 23 août 2010

Thème « Bi - Centenaire de CHOPIN »

Montant du Marché : 19 000 € TTC

#### **EFC EVENEMENT**

Prestations de Spectacles Pyromélodiques

Lot 1. Plage du Château – Mardi 13 juillet 2010

Thème « La culture méditerranéenne »

Montant du Marché : 19 000 € TTC

#### **ENTREPRISE PITANCE**

Travaux de renforcement de la charpente Salle Olympie

Montant du Marché : 50 349.64€ TTC

#### **SACER SUD-EST**

Petits travaux de voirie communale

Montant du Marché : 253 940 € TTC

#### **PLISSON**

Achat et location de structures et matériels

Lot 2 : Achat de structures et matériels pour fêtes et animations

Montant du Marché : 40 421.81 € TTC

#### **MEDITERRANEE LOCATION STRUCTURES**

Achat et Location de Structures et matériels

Lot 1 : Location de structures et matériels pour fêtes et animations

Montant du Marché :

Le présent marché est un marché à bons de commandes passé à prix unitaires d'un montant minimum annuel de 5 000 HT et d'un montant annuel de 50 000€ HT

**QUALICONSULT EXPLOITATION**

Vérification annuelles et ponctuelles des installations techniques du patrimoine de la commune et du centre communal d'action sociale

Montant du Marché du Patrimoine Communal : 20 677.64€ TTC

Montant du Marché du Patrimoine du CCAS : 2 045.16€ TTC

**SARL PLOMBERIE NAVELLO**

Rénovation de la chaufferie Ecole de Minelle

Montant du Marché : 64 470.89€ TTC

-----

**La séance est levée à 9 h 08.**

-----